

1 Cour pénale internationale.

2 Chambre préliminaire 3.

3 Situation en Centrafrique. ICC-01/05 - Vendredi 23 mai 2008. Audience à huis clos *ex*

4 *parte* réservée au Bureau du Procureur – Transcription reclassifiée publique.

5 L'audience est ouverte à 11 h 03 sous la présidence de la Juge Diarra.

6 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Parlez pour moi la cabine, s'il vous plaît. Le

7 Bureau du Procureur, s'il vous plaît, présentez votre équipe.

8 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : Mesdames, Monsieur le Juge, l'équipe du

9 Bureau du Procureur, qui est composée de Monsieur Massimo Scaliotti, Substitut du

10 Procureur Jean-Jacques Badibanga, chef d'équipe de la division des enquêtes, Mme

11 Miriam Spittler conseiller juridique adjoint de la DCCC, et mon nom est Pétra

12 Kneuer, suis premier Substitut du Procureur de la division des poursuites.

13 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : S'il vous plaît, le Greffe.

14 M. DUBUISSON : Merci, Madame la Présidente, sur le banc du Greffe, avec moi, il y

15 a Charlotte Dahuron, responsable de la Section l'administration judiciaire, et

16 moi-même, Marc Dubuisson, Directeur des services de la Cour pour représenter le

17 Greffier.

18 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Madame le Substitut du Procureur, c'est

19 pour faire suite à votre requête relative à une audience *ex parte* que nous sommes là ;

20 nous vous donnons la parole.

21 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Mesdames, Monsieur les Juges. Le

22 Procureur a été informé récemment que la cible se déplace et dans notre requête,

23 nous exprimons nos préoccupations selon lesquels cette personne pourrait éviter la

24 capture. Voilà pourquoi nous faisons cette requête d'examen d'urgence, et avons

25 demandé cette audience aujourd'hui pour vous présenter les options présentes.

1 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Je vous remercie, mais l'information que  
2 vous venez de nous dire oralement était clairement exprimée dans votre requête.  
3 Donc, s'il vous plaît, passez directement aux options.

4 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : Le point crucial est que nous savons où  
5 se trouve la cible. Il est à Bruxelles. Nous voudrions que la Cour réexamine sa  
6 décision s'agissant d'une décision sans délai en ce qui concerne le mandat d'arrêt. La  
7 meilleure chose serait de délivrer le mandat d'arrêt dès aujourd'hui, et  
8 conformément à l'article 92 du Statut de Rome, demander une arrestation provisoire  
9 aux autorités belges. Nous avons de fortes indications selon lesquelles la cible  
10 quittera le pays dimanche prochain, nous ne savons pas vers quelle destination.  
11 Nous serions en mesure de le localiser maintenant et nous serions en mesure de  
12 l'arrêter. Par conséquent, l'une des options, si vous acceptez les informations  
13 fournies dans la requête du mandat d'arrêt, serait que vous preniez une décision dès  
14 aujourd'hui en ce qui concerne le mandat d'arrêt en tant que tel.

15 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Nous comprenons, Madame le Substitut,  
16 l'urgence de la nécessité du mandat d'arrêt, mais nous sommes étonnés devant votre  
17 silence par rapport à une décision de la Chambre qui vous demandait des  
18 informations supplémentaires.

19 Vous savez l'importance de ces informations pour nous permettre d'être édifiés pour  
20 tous les chefs d'accusation que vous énumérez dans votre requête. Vous ne dites pas  
21 que vous y ferez suite plus tard... votre silence. Et vous savez que Mme le Juge  
22 Président de cette Chambre est francophone. Vous auriez pu, en faisant preuve  
23 d'une grande bonne volonté, de joindre à votre requête urgente de ce matin une  
24 version française, même traduction provisoire.

25 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je vous présente toutes mes

1 excuses de ne vous avoir pas fourni une version française. Nous chercherons à éviter  
2 cela la fois prochaine. Toutes nos excuses.

3 S'agissant des informations supplémentaires que vous avez demandées, nous  
4 sommes en train de les rechercher actuellement, et nous pouvons vous les fournir à  
5 très brève échéance.

6 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Je vous remercie et je donne la parole au  
7 Juge Kaul pour lui demander s'il a des questions supplémentaires avant de conclure.  
8 Monsieur le Juge Kaul, vous avez la parole.

9 M. LE JUGE KAUL (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. J'aimerais savoir  
10 quelles sont les chances d'appréhender et d'arrêter la cible, d'après vos évaluations et  
11 si la requête du Procureur était acceptée par la Chambre.

12 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais demander une pause de cinq  
13 (5) minutes pour pouvoir consulter mes collègues, s'il vous plaît dit.

14 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : L'audience est suspendue et reprendra  
15 dans cinq (5) minutes, ou bien la consultation se fera *in situ*.

16 L'audience, suspendue à 11 h 11, est reprise à 11 h 13.

17 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : L'audience est reprise, le Bureau du  
18 Procureur a la parole.

19 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : La possibilité de procéder à une  
20 arrestation réussie de la cible est très élevée si la Chambre délivre un mandat d'arrêt  
21 aujourd'hui.

22 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Est-ce que le Greffe a quelque observation  
23 à soumettre à la Chambre à cette phase ?

24 M. DUBUISSON : Sans préjudice d'une quelconque décision que pourrait prendre la  
25 Chambre, mais eu égard à la demande adressée par le Procureur à cette même

1 Chambre, et également du fait que nous sommes à la veille d'un week-end et qu'il  
2 vaut mieux, dans ces cas-là, prendre les devants pour s'assurer que l'État que nous  
3 aurions à contacter peut répondre à toute demande, je peux vous assurer que, si une  
4 notification, en fonction d'une décision, devait être faite, les mesures sont déjà prises  
5 aujourd'hui pour qu'une notification, éventuellement, prenne place au plus tard  
6 demain à 10 h et serait suivie très certainement d'une arrestation dans les quelques  
7 heures suivantes.

8 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Je vous remercie. La Juge Trendafilova  
9 a-t-elle des questions pour le Bureau du Procureur ?

10 MME LA JUGE TRENDAFILOVA (*interprétation de l'anglais*) : La représentante du  
11 Bureau du Procureur a dit plusieurs choses, elle a d'abord demandé à la Chambre  
12 préliminaire de reconsidérer sa décision, et au nom de mes collègues et de  
13 moi-même, je voudrais dire que la Chambre n'a jamais eu l'intention de retarder la  
14 procédure dans sa décision précédente, la Chambre s'est limitée à rappeler au  
15 Bureau du Procureur qu'il est un principe fondamental qu'il faut respecter pour  
16 assumer des fonctions.

17 Nous allons aussi, et c'est ma deuxième observation faire notre possible pour  
18 contribuer à l'objectif non seulement du Bureau du Procureur, mais de la CPI dans  
19 son ensemble en tant qu'institution.

20 Deuxième observation que je voudrais faire, dans votre requête urgente présentée à  
21 la Chambre ce matin, paragraphe 13, petit i), vous dites que vous demandez à ce que  
22 se tienne une audience *ex parte* à huis clos pour permettre au Bureau du Procureur  
23 d'ajouter à sa demande. Et jusqu'à présent, vous n'avez rien ajouté de fond à votre  
24 demande. La seule chose que vous ayez dite est que vous apporterez des  
25 informations supplémentaires sous peu pour permettre à la Chambre de poursuivre

1 son travail. La Chambre, bien sûr, devra prendre des décisions et sur la base des  
2 informations dont nous disposerons. Je voudrais vous rappeler que la Chambre  
3 continue d'attendre des informations qui vous ont été demandées dans sa décision.

4 Allez-vous apporter quelque chose de plus à ce qui figure dans votre requête ?  
5 Jusqu'à présent, nous n'avons rien entendu de plus par rapport à ce qui figure dans  
6 votre requête écrite.

7 MME KNEUER (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre à votre première  
8 remarque, l'Accusation comprend tout à fait que la Chambre ne retarde pas du tout  
9 la procédure, la Chambre préliminaire, bien sûr, agit toujours avec diligence, mais  
10 comme nous avons reçu de nouvelles informations selon lesquelles la cible était déjà  
11 partie du Portugal pour se rendre à Bruxelles alors qu'elle allait certainement quitter  
12 Bruxelles également, notre intérêt était de vous transmettre cette information pour  
13 expliquer l'urgence de la requête.

14 En ce qui concerne votre deuxième observation, nous n'avons pas d'informations  
15 supplémentaires sur le fond de ses déplacements. Nous devons continuer pour...  
16 mais notre objectif était d'expliquer l'urgence et de répondre aux questions  
17 éventuelles que vous pourriez avoir à nous poser. Le fait est que la cible se déplace et  
18 que le seul moment pendant lequel on peut apporter une assurance de l'endroit où il  
19 se trouve, c'est en ce moment, jusqu'à dimanche. Pour l'instant, nous n'avons pas  
20 d'autres informations pour répondre à votre demande. J'espère avoir répondu à  
21 votre question.

22 MME LA JUGE TRENDABILOVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, oui.

23 MME LA PRESIDENTE JUGE DIARRA : Madame la représentante du Bureau du  
24 Procureur, la Chambre a donné la preuve de sa diligence et de sa bonne foi en  
25 n'attendant jamais la version française avant de statuer sur vos requêtes. La preuve,

- 1 votre requête de ce matin, dès qu'elle est arrivée, on s'est réunis pour la traiter.
- 2 Votre requête pour la limitation des pages, on n'a jamais reçu la traduction, mais on
- 3 a traité la question. Ceci dit, nous prenons acte de votre requête de ce matin, nous
- 4 prenons acte des informations que vous avez voulu ajouter et nous allons statuer et
- 5 vous faire parvenir notre décision dans les heures qui suivent. L'audience est levée.
- 6 L'audience est levée à 11 h 20.